

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Référence : SUDT/UPO/Secrétariat de la CDPENAF  
Affaire suivie par : Arlette GUILLEMET

Tours, le 7 mars 2017

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE REUNION  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES  
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

**Séance du 17 janvier 2017**

**I – OBJET : ÉTUDE D'UN DOSSIER D'ÉLABORATION DE PLAN LOCAL D'URBANISME  
DANS LE CADRE DE L'APPLICATION L.151-13 DU CODE DE L'URBANISME RELATIF AUX  
SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITÉS LIMITÉES**

**1-1 - Pétitionnaire** : Monsieur le Maire de Vouvray

**1-2 – Adresse du pétitionnaire** : Mairie – 1 rue Léon Gambetta – BP 9  
37210 VOUVRAY

**1-3 – Référence du dossier** : PLU de Vouvray

**1-4 – Objet du dossier** : Déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU

**II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :**

**2-1 – Textes de référence :**

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51  
Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014  
Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime  
Articles L.151-11, L.151-12, L.151-13, L.153-13, L.153-16 2°, L.153.17 du code de  
l'urbanisme

**III – ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**3-1 – Membres avec voix délibérative :**

- Monsieur Laurent BRESSON Directeur Départemental des Territoires Adjointe, représentant le Préfet d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Jean-Pierre GASCHET représentant le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- Monsieur Jacky GAUVIN Maire de Luzillé
- Monsieur Daniel LANGÉ représentant le SMAT
- Monsieur Jean-Luc VIGIER représentant le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur Olivier FLAMAN représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Nicolas STERLIN représentant le Président de l'UDSEA
- Monsieur Maxime BILLET représentant les Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire
- Monsieur Daniel BORDIER représentant le Président de la Coordination Rurale 37
- Monsieur Michel de la TULLAYE représentant le Syndicat de la propriété privée rurale
- Monsieur Antoine REILLE Président des propriétaires forestiers de Touraine
- Monsieur André LAURENT représentant Terre de Liens Centre
- Monsieur Fabien LABRUNIE représentant la Fédération départementale des chasseurs
- Monsieur François GARNOTEL représentant l'INAO

**IV- : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Vouvray : (avis simple)**

- Considérant le projet de créer un secteur de taille et de capacité limitée de 6 700 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Les Quarts de la Gaudrelle » à Vouvray en vue de réaliser l'implantation d'une gendarmerie,
- Considérant la situation du terrain en classement AOC viticole,
- Considérant la part de 0,03 % de surface AOC consommée,
- Considérant la compensation de terrains rendus à l'agriculture en superficie identique envisagée par la commune lors de la révision de son PLU qui doit avoir lieu en 2017,
- Considérant que le projet ne porte pas atteinte à l'agriculture,

Le projet recueille 10 votes favorables, 3 votes défavorables et 1 abstention sur 14 votants au regard de l'article L. 151-13 (ex L 123-1-5) du code de l'urbanisme.

La CDPENAF formule un avis favorable à la création d'un secteur de taille et de capacité limitées dénommé Ng de 6 700 m<sup>2</sup> au lieu-dit « Les Quarts de la Gaudrelle » à Vouvray en vue de réaliser l'implantation d'une gendarmerie sous réserves de la prise en compte des remarques suivantes :

- que la commune s'engage à compenser au moins la même surface que celle consommée par le projet par un reclassement de zones U ou AU en zone A, lors de la révision générale de son PLU prévue en 2017,
- qu'elle s'engage, par ailleurs, dans l'élaboration d'une zone agricole protégée (ZAP) en parallèle à la révision générale du PLU,
- que le projet prenne en charge dès sa conception sa propre protection contre les phénomènes de dérive des produits phytopharmaceutiques (haies) afin de ne générer aucune contrainte d'exploitation future pour les parcelles viticoles voisines.

**Pour le Préfet d'Indre-et-Loire  
Le Président de séance,**

**Signé**

**Laurent BRESSON**